



## AVIS AU PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL

---

**L'identification de votre chien ou chat  
au moyen d'une licence est un règlement municipal  
(et une loi provinciale pour le chien\*).**

Au-delà de ce caractère obligatoire,  
enregistrer votre animal et lui faire porter sa licence, c'est assurer sa sécurité.

**POUR LE CHAT** (qui va à l'extérieur):  
licence permanente, pour la durée de vie de votre animal.

EN CAS DE PERTE de la licence, contactez-nous  
pour une de remplacement. Frais applicables.

### Pour vous procurer une licence

- 🐾 [spcall.ca/licences](https://spcall.ca/licences)
- 🐾 1-866-960-7722
- 🐾 355, rue Demontigny,  
Sainte-Agathe-des-Monts J8C 3S5



\*Loi P-38.002. Le contrevenant est passible d'une amende de 250\$ à 750\$ par chien non enregistré.

